

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## Convention de mise à disposition des locaux du service des eaux de la Vallée de la Courance au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise

### Entre :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, (CAN) représentée par son Vice-Président en exercice, M. Claude BOISSON, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du 28 septembre 2020,

### d'une part,

### Et :

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, (SMBVSN) représenté par son Président, M....., dûment habilité par délibération du .....

### Préambule

Une partie des locaux du S.I.E.D.E.P de la Vallée de la Courance à Epannes, était mise à disposition du Syndicat Intercommunal des 3 Rivières.

Ces deux structures ayant été dissoutes au 31.12.2019, les locaux ont été transférés à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'activité de l'ex-syndicat des 3 Rivières ayant été reprise par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN), il a donc été convenu que la CAN mette à disposition du SMBVSN les locaux occupés précédemment par l'ancienne entité.

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

La Communauté d'Agglomération du Niortais, met à la disposition du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise :

- à titre d'utilisation exclusive, un local destiné à accueillir des bureaux, situé à l'étage du bâtiment sis 75 Chemin des Sablonnières, 79270 EPANNES
- à titre d'utilisation commune, les locaux annexes de ce bâtiment, constitués par la salle de réunion, la tisanerie, les sanitaires et la salle d'archives

Annexe 1 : descriptif des clés de répartition des locaux et charges correspondantes.

## **Article 2 : Destination et utilisation des locaux**

Les locaux listés à l'article 1 sont mis à disposition du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise pour l'exercice exclusif des activités prévues dans ses statuts.

L'utilisation de la salle de réunion fera l'objet d'un planning à remplir impérativement en accord avec le service des eaux de la Vallée de la Courance de la Communauté d'Agglomération, avant toute utilisation. Ce planning sera affiché dans les locaux communs.

Le SMBVSN stockera son canoé triplace dans un coin de la salle de réunion, à définir avec le Service des eaux de la Vallée de la Courance

## **Article 3 : Sécurité**

Lors des réunions qu'il organise, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité afférentes aux équipements recevant du public. Il est seul responsable de toute utilisation qu'il organise dans les locaux.

## **Article 4 : Assurances**

La Communauté d'Agglomération du Niortais, en qualité de propriétaire, assure la totalité de l'ensemble immobilier.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise assurera, en sa qualité d'occupant, l'ensemble des biens mis à sa disposition contre les risques locatifs, incendie, explosion, dégâts des eaux, ainsi que ses biens propres, mobiliers et ses équipements.

## **Article 5 : Charges d'investissement**

La Communauté d'Agglomération du Niortais prend en charge les dépenses relatives à l'aménagement immobilier des locaux. Toute opération d'aménagement immobilier reste de sa seule compétence.

Les investissements mobiliers, bureautiques et informatiques sont à la charge du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, et restent sa propriété. Il assure et prend également en charge la mise en œuvre, et l'ouverture d'une ligne téléphonique spécifique.

## **Article 6 : Charges de fonctionnement**

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise prend directement en charge ses abonnements et consommations en matière de télécommunications.

La Communauté d'Agglomération du Niortais prend en charge toute autre dépense relative au fonctionnement des locaux mis à disposition : entretien des locaux et des abords extérieurs, taxes, consommations en électricité, ...

## **Article 7 : Dispositions financières**

En contrepartie de la mise à disposition des locaux, la Communauté d'Agglomération du Niortais percevra une redevance annuelle d'un montant de 2 200 € (valeur 2020), correspondant à l'amortissement sur 20 ans des charges d'investissements réalisés pour aménager le local, et la récupération des charges

afférentes à l'occupation. Pour ce faire, elle émettra à l'encontre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, courant du 4<sup>ème</sup> trimestre, un titre de recette annuelle.

Le montant de cette redevance sera révisé chaque année selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times \text{ILAT}/\text{ILAT}_0$$

Où : P = redevance de l'année en cours

P<sub>0</sub> = redevance de l'année 2020 (2 200 €)

ILAT = Indice de référence des Loyers des activités tertiaires du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N

ILAT<sub>0</sub> = Indice de référence des Loyers des activités tertiaires du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2020 (115,53)

L'année de cessation de la mise à disposition, ce montant sera calculé au prorata temporis depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année jusqu'à la date de remise des clés à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

## Article 8 : Prise d'effet de la convention

La présente convention commence à prendre effet l'année de sa notification. Celle-ci s'accompagne d'une remise de clés (clés en un exemplaire de la porte d'entrée principale, des bureaux mis à disposition à titre exclusif et d'une boîte aux lettres mise en place par la Communauté d'Agglomération du Niortais et dédiée au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise).

## Article 9 : Durée - renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et sera ensuite reconductible chaque année par tacite reconduction dans la limite de 6 ans.

## Article 10 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 2 mois, par Lettre recommandée avec Avis de réception.

Etabli en deux exemplaires le.....

M .....

Monsieur Claude BOISSON

Président du Syndicat Mixte  
du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise

Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération du Niortais

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200928-C18-09-2020-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2020  
Date de réception préfecture : 06/10/2020

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200928-C18-09-2020-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2020  
Date de réception préfecture : 06/10/2020

